VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-217
Terrain annexe Saint Roch

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,
VU les articles L 1311-5 et suivants, relatif à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

CONSIDERANT la nécessité de prendre un arrêté d'interdiction d'utilisation du terrain annexe Saint Roch à l'occasion de la marche/course pour l'évènement « octobre rose » et de la manifestation de l'Agility Club.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain annexe du complexe sportif Saint Roch sera interdite les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera transmis aux différents utilisateurs des installations pour information.

Signé électroniquement par : Laurence PORTE
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Maire